Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
TOUL
Canton de
DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE MANONCOURT EN WOEVRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL Du 21 février 2020

L'an deux mil vingt, le 21 février, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Chantal PIERSON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.
Etaient présents : *Chantal PIERSON, Clément VUILLAUME, Patrick HIPPERT, Cédric VOSGIEN, Marie-Joëlle LAMY, Françoise GILBERT*
Procuration(s) : *Sonia THEVENIAUT a donné procuration à Chantal PIERSON*
Etai(ent) absent(s) :
Etai(ent) excusé(s) :, *Eric SPINDLER, Sonia THEVENIAUT.*
A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** *Marie-Joëlle LAMY*

06-2020 : Vote du compte administratif du service de l'eau 2019
La Maire est sortie de la salle et n'a pas pris part à la délibération.
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte administratif 2019 du Budget de l'eau comme suit :

Investissement

Dépenses :	Prévus :	73 286.07 €
	Réalisé :	10 633.26 €
	RAR :	0.00€
Recettes	Prévus :	73 286.07 €
	Réalisé :	73 567.94 €
	RAR :	0.00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	31 078.98 €
	Réalisé :	25 505.82 €
Recettes	Prévus :	31078.98 €
	Réalisé :	51 296.17 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	62 934.68 €
Fonctionnement :	25 790.35 €
Résultat global :	88 725.03 €

- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

07-2020 : Vote du compte administratif de la commune 2019
La Maire est sortie de la salle et n'a pas pris part à la délibération.
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte administratif 2019 du Budget général de la commune comme suit :

Investissement

Dépenses :	Prévus :	86 081.12 €
	Réalisé :	49 619.60 €
	RAR :	2 612.00 €

Recettes	Prévus :	86 081.12 €
	Réalisé :	34 594.23 €
	RAR :	1 048.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	168 665.18 €
	Réalisé :	95 553.91 €
Recettes	Prévus :	166 665.18 €
	Réalisé :	181 397.80 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 15 025.37 €
Fonctionnement :	+ 85843.39 €
Résultat global :	70.818.52 €

- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

08-2020 : Affectation des comptes de résultats du service de l'eau 2019

La Maire rappelle que la compétence eau étant revenue à la CC2T au 01/01/2020, le budget du service de l'eau n'existe plus à compter du 01/01/2020. Il convient donc d'affecter les résultats de clôture 2019 au budget général de la commune, dans l'attente du transfert des résultats à la CC2T. Les sommes réelles à transférer seront déterminées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- transfert l'excédent d'investissement de 62 934.68 € à la section investissement du budget général de la commune,
- transfert l'excédent de fonctionnement de 25 790.35 € à la section fonctionnement du budget général de la commune,
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

09-2020 : Affectation des résultats de la commune 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte administratif de l'exercice 2019
Vu la dissolution du budget de l'eau,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

En Investissement :

Résultat du Compte Administratif de 2018 :	- 24 258.73 €
Résultat du Compte Administratif de 2019 :	9 233.36 €
Restes à Réaliser 2019 :	1 564.00 €
Transfert du résultat budget Eau dissous :	62 934.68 €

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat : 46 345.31 €

En Fonctionnement :

Résultat du Compte Administratif de 2018 :	84 876.34 €
Virement à la section investissement :	28 684.16 €
Résultat du Compte Administratif de 2019 :	29 651.71 €
Transfert du résultat budget Eau dissous :	25 790.35 €

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat : 111 634.24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et le résultat devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section investissement)

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	
Et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) :	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve :	- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	**111 634.24 €**
Total affecté au c/1068 :	- €

Déficit global cumulé au 31/12/2019 à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement : -€

10-2020 Approbation du compte de gestion Eau 2019 :

La Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. La Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte de gestion 2019 du Budget de l'eau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Adopté à l'unanimité.
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

11-2020 Approbation du compte de gestion de la commune 2019 :
La Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. La Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le Compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif au vote.
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte de gestion 2019 du Budget général de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Adopté à l'unanimité.
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

12-2020 : Vote des taux pour 2020
La Maire expose au conseil municipal que les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) et d'habitation sont actuellement suffisants pour l'équilibre du budget. Elle propose que ceux-ci restent au même niveau que 2019.
Rappel de 2019 des taux communaux et comparaison avec la moyenne départementale et nationale :
Habitation : 10.54 (département : 27.87 nation : 24.54)
Foncier bâti : 11.20 (département : 18.65 nation : 21.19)
Foncier non bâti : 16.41 (département : 27.50 nation : 49.67)
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Fixe les taux des contributions directes comme suivent :
  - **Taxe d'habitation……10.54**
  - **Taxe Foncier Bâti…..……..11.20**
  - **Taxe Foncier Non Bâti ……16.41**
- Adopté à l'unanimité.
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

13-2020 Vote du Budget Primitif Commune 2020
Le Conseil Municipal, après délibération,
Vote le Budget Primitif Commune 2020 comme suit :
Fonctionnement
Dépenses……212 056.24€
Recette..……..212 056.24€
Investissement
Dépenses……119 446.68€ (dont 2 612 € de RAR)
Recettes……..……..119 446.68€ (dont 1 048 € de RAR)
Adopté à l'unanimité

14-2020 Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle.
La Maire informe le conseil municipal :
Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.
Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.
Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.
S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.
Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.
Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.
Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents **ou** une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la

situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

• des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose…), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an. Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an. Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie. De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie. A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante

Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.
La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire (ou le Président) expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
La Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.
Le Conseil Municipal, après délibération,
AUTORISE la Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).
Adopté à l'unanimité

15-2020 Modification de la convention concernant le branchement au réseau d'eau du terrain Lanoy/Lebel.
Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il y a lieu de modifier la convention signée entre la commune et les pétitionnaires, monsieur Lanoy et madame Lebel.

Madame le Maire rappelle que cette convention concerne une extension du réseau d'eau potable afin d'alimenter en eau un terrain constructible. Cette convention précise que les pétitionnaires prennent à leur charge 100% du montant des travaux.
Le devis initial de la société OFTP pour le raccordement en eau potable était d'un montant de 2 080€ HT soit 2 496€ TTC.
La distance de raccordement étant moins élevée qu'initialement, la société OFTP a établi un nouveau devis d'un montant de 1 425 € HT soit 1 710 € TTC.
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité